

#COMPTE AMELI

**Déclarez la naissance de votre enfant en ligne !
Avec votre compte ameli, plus de formulaire à compléter et à envoyer !**

5 jours après la déclaration de naissance de votre enfant à l'état civil, connectez-vous à votre compte ameli, dans la rubrique : **Mes démarches > Déclarer un changement de situation > Déclaration du nouveau-né.**

La déclaration peut être effectuée par l'un des deux parents rattaché à l'Assurance Maladie. L'usage du compte sur le site ameli.fr est à privilégier pour cette démarche.

Bon à savoir

Le compte ameli vous permet aussi de demander, en ligne, l'inscription de votre enfant sur la carte Vitale de l'autre parent dans la rubrique : *Mes démarches > Effectuer une démarche > Inscrire votre enfant sur la carte Vitale de l'autre parent.*

Vous n'avez pas ouvert de compte ameli ?

Créez-le en quelques clics avec votre RIB et votre carte Vitale ou en utilisant FranceConnect. Rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) > Compte ameli et cliquez sur « *Je créé mon compte* ». Laissez-vous guider !



***Plus d'infos sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)
<https://www.ameli.fr/loire-atlantique/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption>***

Avril/Mai 2021